

A.R. 8.9.2025 M.B. 26.9.2025
En vigueur 1.11.2025

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 20 - MEDECINE INTERNE

dans le texte en néerlandais,

a) le mot « geneesheer-specialist » est remplacé à chaque fois par le mot « arts-specialist » ;

b) le mot « geneesheer » est remplacé à chaque fois par le mot « arts » ;

d) les prestations relevant de la spécialité en pédiatrie (FJ):

"	5413	474250	474261	...	** Tubage gastrique Mise en place d'une sonde (naso-)gastrique chez l'enfant de moins de sept ans	K 9,04	
	5414	474272	474283	...	** Tubage duodéal chez l'enfant de moins de sept ans	K 16,95	"

"§ 2. Les règles de connexité suivantes sont d'application:

A. En dehors des prestations mentionnées sous la propre spécialité de pathologie interne pour laquelle le médecin spécialiste est agréé, les prestations suivantes du § 1^{er} peuvent être attestées par le médecin spécialiste à titre connexe pour les patients qu'il a en traitement dans le cadre de sa propre spécialité : "

...

7. Le médecin spécialiste en neurologie peut également attester les prestations de la rubrique f),"

Le médecin spécialiste en neurologie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, peut également attester les prestations 474250-474261 et 474294-474305 de la rubrique d), pédiatrie.